

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

ARRÊTE DU MAIRE

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE
PUBLIC ET RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
SUR DIVERSES ARTÈRES DU CENTRE-VILLE
À L'OCCASION DES FÊTES DE FIN D'ANNÉE 2024**

Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,

Vu les dispositions des articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,
Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,
Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,
Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,
Vu les animations et le marché de Noël organisée par la Commune de Lézignan-Corbières, à l'occasion des fêtes de fin d'année 2024,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,
Considérant qu'il convient de réglementer l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour permettre l'installation du marché de Noël et de la fête foraine,
Considérant qu'il convient de prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la sécurité, la tranquillité et l'ordre public,
Considérant que les rues de la ville de Lézignan-Corbières connaissent un afflux plus important de visiteurs pendant des fêtes culturelles, sportives, ludiques ou festives,

ARRÊTE**Article 1**

A l'occasion des fêtes de fin d'année 2024, la Commune de Lézignan-Corbières organise en centre-ville diverses animations, la parade et le marché de Noël.

Article 2

Pendant cette période, la circulation et le stationnement seront réglementés et l'occupation temporaire du domaine public sera autorisée, comme suit :

Occupation temporaire du domaine public :

- Le jardin « Victor Hugo » sera fermé du 26 novembre 2024 (09h00) au 7 décembre 2024 (16h00) afin de permettre l'installation du marché, des animations et de la fête foraine,
- Le 7 décembre 2024, le jardin public sera ouvert à partir de 16 heures jusqu'à 21 heures.
- Sur la durée des animations, du marché et de la fête foraine, le jardin sera ouvert tous les jours, de 11 heures à 19 heures,
- Sauf pour les animations des 8/12 – 14/12 – 15/12 – 21/12 – 22/12 et 23/12, le jardin fermera à 21 heures.

Circulation et stationnement :

- Afin de permettre l'installation et le démontage des chalets, des décorations, des éclairages, des manèges de la fête foraine :

Le stationnement sera interdit avenue A. Barbès entre l'avenue Foch et la rue de la Liberté, les 26 novembre – 28 novembre – 2 décembre – 3 décembre - 4 décembre 2024 et les 2 janvier – 6 janvier - 10 janvier 2025 de 7h00 à 19h00,

Le stationnement sera interdit sur 8 emplacements square Marcelin Albert le long de la rue Marat, le mardi 26 novembre de 07h00 à 19h00.

- Pour la Parade de Noël du samedi 7 décembre 2024, la circulation et le stationnement seront interdits dans l'impasse des Tilleuls, de 12h00 à 18h00.
- La circulation sera interdite, rue Diderot, le 7 décembre 2024 de 16h00 à 17h00.

Départ du défilé à 17h00, lors du défilé de cette parade, la circulation de tous véhicules sera interrompue le temps de l'itinérance du cortège rue Diderot, avenue P. Wilson, cours Lapeyrouse, rue Guynemer, avenue Joffre, rue Marat, square A. Marcelin.

La police municipale assurera la sécurité du cortège sur tout le trajet.

Article 3

Toute infraction aux dispositions fixées par le présent arrêté sera constatée et poursuivie d'une contravention.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier.

Article 5

Les Services Techniques se chargeront de livrer les barrières nécessaires et la Police Municipale se chargera de leur installation.

Article 6

Le Directeur Général des Services, le Directeur de Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Responsable des Services Techniques et le Chef de poste de la police Municipale de la ville de Lézignan-Corbières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 20 novembre 2024

*Pour le Maire empêché,
Et par délégation,
L'Adjoint délégué,*

Ne Christine Bato

